



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 26 JANVIER 2016**

**Etaient présents**

Daniel BUCHWALDER,  
Michel GANZER,  
Françoise PAICHEUR,  
Maryline CHALOT,  
Jean-Claude PERROT,  
Magali ZIETEK,  
Jean-Marc ROBERT,  
Mathieu GAGLIARDI,

Michel LANOIX,  
Jean FORESTI,  
Madeleine MAUFFREY,  
Brigitte ALZINGRE,  
Catherine JACQUOT,  
Eric LANUSSE-CAZALE,  
Lysiane MABIRE,  
Jocelyne SMANIOTTO  
Nicolas PIERGUIDI,  
Laurence DI-VANNI,  
Gérard MANCHEC,  
Maryse SARRON,  
Jean-Luc MIESKE,  
Christian TOITOT,  
Béatrice ROCH,  
Alain SAVORGNANO,  
Sylvie WERNY,  
Denis TISSERAND,  
Jean-Pierre TREMBLIN.

**Etaient excusées ayant  
donné procuration**

Catherine BLAISE a donné  
procuration  
à Michel LANOIX  
Christine STEINBACH a  
donné procuration  
à Jean-Claude PERROT.

**Assistait à la séance**

Samuel BUHLER,  
Directeur Général des  
Services.

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 HEURES 30**

La Présidence de la séance est assurée par **M. Daniel BUCHWALDER**, Maire.

**M. BUCHWALDER** informe le Conseil Municipal que, suite à la lettre de démission de M. René RIGOULOT de son mandat de Conseiller Municipal, en date du 8 janvier 2016, M. Jean-Luc MIESKE siège au Conseil Municipal.

**M. BUCHWALDER** souhaite la bienvenue à M. MIESKE.

**M. BUCHWALDER** effectue l'appel des élus pour vérification du quorum, énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

**3 questions orales** sont annoncées par le **Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire** :

**M. TISSERAND**

- Question sur le respect des règles et des arrêtés
- Point R rue de la Pâle

**M. SAVORGNANO**

- Mise en place du Wi-Fi

**M. GANZER** est désigné **Secrétaire de Séance**.

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015

**M. BUCHWALDER** présente ce point. Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2015.

**M. TISSERAND** souhaite qu'une correction orthographique soit apportée sur l'une de ses interventions :  
« D'autant plus que je me rappelle m'être fait vertement **vilipendé...** ». A constaté une confusion de sa part entre infinitif et participe passé.

**M. BUCHWALDER** rappelle qu'en principe, les textes sont retranscrits tels qu'ils sont remis sans modification.

La demande émanant de **M. TISSERAND** sera prise en compte et la rectification apportée sur le compte rendu.

### VOTE POUR A L'UNANIMITE

## 2 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE VOLONTAIRE

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal qu'en application du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée pour les motifs suivants :

- restructuration de service,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

La collectivité a été saisie d'une demande d'un agent qui souhaite bénéficier de ce dispositif dans le cadre de la reprise d'une entreprise.

Des règles sont fixées concernant le montant de l'indemnité de départ.

Le montant de l'indemnité peut, au maximum, être égal à une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Cette indemnité est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Par ailleurs, l'agent qui, dans les 5 années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi public, est tenu de rembourser les sommes perçues à la collectivité qui a versé l'indemnité au plus tard dans les 3 ans qui suivent le recrutement.

Le montant de l'indemnité est fixé par un arrêté du Maire en fonction de chaque cas particulier.

Le Comité Technique et la Commission Personnel, réunis le 19 janvier 2016, ont émis un avis favorable à l'unanimité.

**M. BUCHWALDER** demande s'il y a des remarques.

**M. TISSERAND** demande si la collectivité doit décider sur le montant accordé.

**M. BUCHWALDER** précise que le montant maximum est défini par les textes.

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle de l'année précédente.

**M. TISSERAND** demande si le montant a été décidé.

**M. BUCHWALDER** répond que 2 informations peuvent être données sur le montant.

- ce ne sera pas l'indemnité maximum,
- le montant ne pourra pas être symbolique dans la mesure où la personne qui a souhaité bénéficier de ce dispositif va en tenir compte dans ses négociations pour le rachat de l'entreprise. Il s'agit d'une entreprise industrielle qui emploie une dizaine de salariés.

L'indemnité va se négocier en fonction du prix d'achat que va demander le vendeur et des capacités contributives personnelles du repreneur, mais elle n'égalera pas 2 ans de salaire. L'intéressé en a été informé.

D'un autre côté, on ne peut pas verser 1000 €. Chacun comprendra que si l'on fait cet effort-là pour favoriser les reprises d'entreprises, en particulier industrielles qui posent toujours des difficultés, il faudra que la somme versée soit raisonnable.

**M. TISSERAND** demande s'il y a des consignes nationales sur ce dispositif.

**M. BUCHWALDER** répond qu'il n'y a pas de consignes nationales, ni de jurisprudence.

Ces dispositifs sont utilisés dans les collectivités plus importantes en cas de changement de majorité par exemple et réorganisations des services.

**M. TISSERAND** rappelle que ce dispositif existe aussi dans le privé.

Demande si la commune est intéressée par le départ de cet agent et si ce départ a un coût net.

**M. BUCHWALDER** répond.

C'est une contribution à l'effort d'une reprise d'entreprise dans laquelle la commune n'a pas d'intérêt direct. C'est une démarche citoyenne quand on sait le problème que peuvent poser la désindustrialisation et le fait que les entreprises ne trouvent pas de repreneurs. Les gens hésitent à se lancer, en particulier les gens relativement jeunes.

Le poste occupé par l'agent concerné est un poste qui, semble-t-il, ne peut pas ne pas être remplacé.

Au plus, peut-on penser qu'il y aura une vacance de poste pendant quelques semaines.

**M. TISSERAND** pense qu'il serait intéressant d'aider au maximum l'agent concerné par ce projet dans les limites admissibles. Il y a une initiative personnelle à encourager.

**M. BUCHWALDER** répond que c'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce dispositif.

Autant c'est le Maire qui fixe l'indemnité suite à négociation, autant c'est le Conseil qui autorise le Maire à recourir au dispositif.

**M. SAVORGNANO** demande si c'est uniquement pour ce cas-là et si, une fois la délibération votée, elle pourra être utilisée.

**M. BUCHWALDER** répond que si d'autres demandes sont formulées, chaque cas sera examiné. Ce dispositif pourra être utilisé à partir du moment où le Conseil a autorisé le Maire à y recourir.

#### **VOTE POUR A L'UNAMITE**

### **3 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2<sup>e</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Suite à une nouvelle organisation du service culturel et à l'affectation de l'agent en charge de l'événementiel au secrétariat du Maire, la responsable de la médiathèque prendra en charge à 50 % le service événementiel et à 50 % la médiathèque.

Pour pallier le déficit d'heures engendré par cette réorganisation, il est nécessaire d'augmenter le volume horaire d'un adjoint du patrimoine déjà en place à la médiathèque. La durée hebdomadaire de travail de cet agent passera donc de 13 à 30 heures hebdomadaires.

Il conviendra donc de créer un nouveau poste à 30 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Le Comité Technique et la Commission Personnel, réunis le 19 janvier 2016, ont émis un avis favorable.

#### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### **4 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE ANIMATION**

**M. BUCHWALDER** présente ce point.

Compte tenu des nécessités de service liées à l'animation du service périscolaire et restauration scolaire, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires.

La modification du temps de travail étant inférieure à 10 % du temps de travail initial, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la durée du temps de travail de ce poste d'adjoint d'animation qui sera à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

Le Comité Technique et la Commission Personnel, réunis le 19 janvier 2016, ont émis un avis favorable.

#### **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**5 – FESTIVAL DES LITTERATURES ETRANGERES  
SPECTACLE COMPAGNIE LA FOLIE DE L'ANGE VENDREDI 5 FEVRIER 2016**

**MME CHALOT** présente ce point.

Dans le cadre du Festival des Littératures Etrangères, en partenariat avec la médiathèque d'Audincourt, un spectacle « les contes indiens (vraiment) perchés » est proposé par la Compagnie La Folie de l'Ange dont le siège social est sis 120, la Briolière – 85480 Bournezeau - vendredi 5 février 2016 au Centre Culturel Cyprien Foresti.

Il est proposé d'approuver le déroulement du spectacle et les modalités du contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle et notamment le coût de la prestation, soit 360 € TTC.  
Le repas sera pris en charge par la Ville de Seloncourt.

La Commission Vie Culturelle, réunie le 3 décembre 2015, a émis un avis favorable.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

**6 – PRIX DES INCORRUPTIBLES - RENCONTRE DES COLLEGIENS AVEC L'AUTEUR JEAN-CHRISTOPHE FOURNIER - VENDREDI 12 FEVRIER 2016**

**MME CHALOT** présente ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre du projet « Le Prix des Incorruptibles » de faire intervenir l'auteur Jean-Christophe FOURNIER, domicilié 68, rue Marcel Bonnet – 94230 Cachan - auprès de 4 classes (2 classes du Collège des Quatre Terres et 2 classes du Collège des Hautes-Vignes) le vendredi 12 février 2016.

Cette rencontre avec un auteur lu par les collégiens fait partie des événements qui jalonnent leurs parcours de lecteur-jury.

Il est proposé d'approuver les modalités et les frais d'intervention définis dans le contrat d'engagement avec l'auteur.

**MME CHALOT** précise que 2 contrats d'engagement sont présentés car l'auteur est en attente d'une date d'affiliation AGESEA.

**M. SAVORGNANO** demande si ce sera l'un ou l'autre contrat d'engagement qui sera retenu.

**MME CHALOT** répond que la convention retenue sera liée au régime des droits d'auteur de M. Jean-Christophe FOURNIER.

Dans les 2 cas, le montant de l'intervention reste fixé à 414 € bruts.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

## DECISIONS DU MAIRE

COMMUNE DE SELONCOURT/AG  
Le 15/01/2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 29-sept-15

Décisions relatives aux avenants et procédures de marchés publics, assurances et indemnités perçues

Objet		Avenant	Titulaire	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature ou de perception	Montant en € TTC
Avis d'échéance "Domage aux biens" tous risques instruments de musique	assurance	DEC2016-01-08-01	SMACL	141 avenue Salvador-Allende 79031 NIORT	06/01/2016	688,81
Avis d'échéance "Domage aux biens" tous risques exposition"	assurance	DEC2016-01-08-02	SMACL	141 avenue Salvador-Allende 79031 NIORT	06/01/2016	3 417,80
Avis d'échéance "ensemble du patrimoine"	assurance	DEC2016-01-08-03	SMACL	141 avenue Salvador-Allende 79031 NIORT	06/01/2016	43 243,18
Avis d'échéance "Protection juridique agents et élus"	assurance	DEC2016-01-13-04	GAN	51 bis rue d'Egouttes 25400 EXINCOURT	13/01/2016	187,61
Avis d'échéance "Flotte de véhicules prime provisionnelle 2016	assurance	DEC2016-01-13-05	GAN	51 bis rue d'Egouttes 25400 EXINCOURT	13/01/2016	10 746,36
Avis d'échéance "Préposés en mission"	assurance	DEC2016-01-13-06	GAN	51 bis rue d'Egouttes 25400 EXINCOURT	13/01/2016	314,99
Avis d'échéance "protection juridique commune"	assurance	DEC2016-01-13-07	GAN	51 bis rue d'Egouttes 25400 EXINCOURT	13/01/2016	772,66

COMMUNE DE SELONCOURT/ST  
le 14 janvier 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 29 septembre 2015 (alinéa 3)

Décisions relatives aux marchés publics passés selon une procédure adaptée (alinéa 3 de la délibération citée ci-dessus) :

désignation		avenant		titulaire/mandataire	désignation du lot	adresse du titulaire ou du mandataire	date de signature	montant TTC
objet	nature	N°	objet					
Maîtrise d'œuvre partielle de l'Aménagement du Cœur de Ville DEC2016-01-14-08	marché de maîtrise d'œuvre			Bureau d'études SETIB		310 avenue René Jacot 25460 ETUPES	29/10/2015	19 200,00 €

## ARRETES DU MAIRE

ARRETES DU MAIRE 2015

CM DU 26 JANVIER 2016

ARR2015-12-136	décembre	4	arrêté autorisation de travaux 27 rue de Paupin SARL STIEVATER
ARR2015-12-137	décembre	4	arrêté autorisation de travaux 27 rue Georges Cuvier SARL STIEVATER
ARR2015-12-138	décembre	6	arrêté autorisation de travaux 15 rue de Dasle SARL STIEVATER
ARR2015-12-139	décembre	6	arrêté autorisation de travaux 27 rue de Paupin SARL STIEVATER
ARR2015-12-140	décembre	8	arrêté zone bleue 129 rue G.Leclerc
ARR2015-12-141	décembre	16	arrêté autorisation débit de boissons FC Seloncourt nouvel an
ARR2015-12-142	décembre	17	arrêté portant nomination des agents recenseurs pour le recensement de la population - ANNULLATION
ARR2015-12-143	décembre	17	arrêté autorisation de travaux 30 Q rue des Combes BOIRON SAS
ARR2015-12-144	décembre	18	arrêté changement de régisseur régie de photocopies
ARR2015-12-145	décembre	21	arrêté autorisation de travaux VEOLIA EAU PMA rue de l'école de Berne
ARR2015-12-146	décembre	23	arrêté autorisation détention de chien catégorie II GRANDJEAN Nadège
ARR2015-12-147	décembre	28	arrêté autorisation DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES - Tennis Club Seloncourt
ARR2015-12-148	décembre	31	arrêté d'urgence VEOLIA fuite d'eau rue de la Chenevière

**ARRETES DU MAIRE 2016**

**CM DU 26 JANVIER 2016**

ARR2016-01-01	janvier	4	arrêté de nomination agents recenseurs-BECHERANT Muriel	ANNULE
ARR2016-01-02	janvier	4	arrêté de nomination agents recenseurs-BERGIER Sylviane	ANNULE
ARR2016-01-03	janvier	4	arrêté de nomination agents recenseurs-CHOPARD-LEONARD Isabelle	ANNULE
ARR2016-01-04	janvier	4	arrêté de nomination agents recenseurs-DELAHAYE Bernadette	ANNULE
ARR2016-01-05	janvier	4	arrêté de nomination agents recenseurs-HONORAT Axelle	ANNULE
ARR2016-01-06	janvier	4	arrêté de nomination agents recenseurs-LAZZARIS Corinne	ANNULE
ARR2016-01-07	janvier	4	arrêté de nomination agents recenseurs-MAGNIN Christelle	ANNULE
ARR2016-01-08	janvier	4	arrêté de nomination agents recenseurs-MAGNIN Murielle	ANNULE
ARR2016-01-09	janvier	4	arrêté de nomination agents recenseurs-MONNEY Sophie	ANNULE
ARR2016-01-10	janvier	4	arrêté de nomination agents recenseurs-MULOT Marie-Josèphe	ANNULE
ARR2016-01-11	janvier	4	arrêté de nomination agents recenseurs-OUDOT Olivier	ANNULE
ARR2016-01-12	janvier	4	arrêté de nomination agents recenseurs-ROUYER Olivier	ANNULE
ARR2016-01-13	janvier	4	arrêté de nomination agents recenseurs-SCHAD Arnaud	ANNULE
ARR2016-01-14	janvier	6	arrêté de travaux 1.1 rue des Casernes STIEVATER	
ARR2016-01-15	janvier	13	arrêté autorisation de buvette - marché aux fleurs-ville fleurie-14/05	
ARR2016-01-16	janvier	13	arrêté autorisation de buvette - repas à la ferme - Panse - 05/06	
ARR2016-01-18	janvier	18	arrêté autorisation de buvette - Loto coup de cœur de Thierry	

**M. SAVORGNANO** demande des précisions sur les arrêtés de nomination des agents recenseurs et notamment sur la mention « annulé ».

**M. BUCHWALDER** précise que, normalement, ces arrêtés ne doivent pas figurer sur la liste présentée (arrêtés du personnel).

Ils ont été annulés pour une autre raison. La rémunération initialement prévue a été modifiée et 2 noms ont changé.

Ces arrêtés ont été repris hors circuit de présentation au Conseil.

**QUESTIONS ORALES**

**1/ Sur le respect des règles et des arrêtés**

**M. TISSERAND** – Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire

*« Je suis intervenu à plusieurs reprises en commissions voirie et finances au sujet du non-respect de l'arrêté concernant la présence des conteneurs à poubelles sur l'espace public.*

*Je sais que des actions ont été entreprises mais je suis surpris de voir que rien n'ait évolué.*

*Que font ces poubelles au milieu de votre beau centre-ville ?*

*Pourquoi n'arrivez-vous pas à vous faire entendre sur ce sujet ? »*

**M. TISSERAND** pense que c'est un acte de police.

**M. BUCHWALDER** répond par l'affirmative et confirme qu'il y a encore quelques irréductibles.

**M. PERROT** précise que lorsque la commune gérait ce service, les conteneurs étaient identifiés.

Aujourd'hui, c'est PMA qui a le rôle. Les conteneurs qui traînent au bord des routes ne sont plus identifiables facilement pour intervenir auprès de leurs propriétaires.

**M. TISSERAND** demande des précisions sur le contenu de l'arrêté : définit-il les tranches horaires de dépôt des poubelles ?

**M. PERROT** rappelle que l'arrêté précise les tranches horaires de dépôt et de retrait des poubelles.

**M. TISSERAND** demande s'il est possible de placer un post-it sur les conteneurs.

**M. PERROT** répond que cette action a déjà été réalisée pour rappeler l'arrêté.

**M. BUCHWALDER** demande à **M. BUHLER** si une sanction peut être envisagée.

**M. BUCHWALDER** donne la parole à **M. BUHLER**.

**M. BUHLER** répond qu'un timbre amende peut être dressé à ces personnes.

La difficulté réside cependant dans l'identification des propriétaires des poubelles.

Le porte à porte a déjà été effectué par le gardien de police municipale autour du Crédit Mutuel où les services de la Ville ont dû intervenir pour ramasser poubelles et sacs poubelles qui jonchaient le sol, poubelles appartenant aux locataires et non au Crédit Mutuel.

**M. TISSERAND** rappelle que c'est le problème du propriétaire.

**M. BUHLER** précise que le message a été passé à tous les locataires.

Force est de constater que tant que l'on ne va pas dans le porte-monnaie, le message a du mal à passer.

La sanction qui peut être appliquée pour non-respect de l'arrêté municipal reste le timbre amende d'un montant de 11 €.

L'amende pourrait dissuader les irréductibles.

Encore faut-il connaître le propriétaire de la poubelle.

Nous nous préoccupons de cette situation.

**M. SAVORGNANO** pense qu'une campagne avec autocollants pourrait être envisagée.

**M. BUHLER** répond par l'affirmative et précise que PMA a déjà réalisé une telle campagne.

**M. TISSERAND** ajoute que dans ces poubelles, le tri sélectif n'est pas effectué.

**M. BUHLER** informe le Conseil Municipal qu'au niveau de PMA, Seloncourt est la commune qui trie le plus.

Les statistiques pourront être transmises. Seloncourt est une commune vertueuse dans ce sens-là.

**M. BUCHWALDER** répond qu'il y a toujours 10 % de contrevenants.

## **2/ Point R rue de la Pâle**

**M. TISSERAND** – Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire

*« Je sais que nos services techniques dépensent beaucoup d'énergie dans la gestion des points R, bien que ceux-ci ne soient pas totalement à la charge de la commune.*

*Le point R de la rue de la Pâle est vraiment dans un état pas engageant et ceci depuis déjà un bon moment.*

*Qu'est-il prévu à son sujet pour qu'il retrouve un aspect normal ? »*



**M. BUCHWALDER** répond qu'une solution a été évoquée par un collègue Maire qui a opté pour la pose de caméras. Le niveau de dépôt a ainsi chuté.

**M. TISSERAND** demande l'intervention de PMA pour remplacer le conteneur brûlé.

**M. BUCHWALDER** répond que la demande a été transmise à PMA.

Il rappelle que les deux personnes du service voirie interviennent deux jours par semaine sur ce point R.

**M. TISSERAND** ajoute que l'on pourrait même envisager la pose d'une caméra factice.

**M. BUCHWALDER** répond qu'il préférerait qu'elle soit vraie.

**M. PERROT** précise que les caméras factices ont fonctionné un certain temps, puis les personnes s'en aperçoivent.

Il informe qu'au niveau de PMA, le point R rue de la Pâle reste l'un des plus propres.

**M. TISSERAND** propose l'insertion d'une rubrique des faits marquants ou pénibles sur le site de la Ville. Cette rubrique pourrait interpeller.

**M. BUCHWALDER** prend note de cette suggestion mais il n'est cependant pas certain que les contrevenants soient des Seloncourtois.

**M. TISSERAND** rappelle qu'avec des caméras, les contrevenants pourraient être identifiés.

**M. PERROT** donne l'exemple de la Ville de Bethoncourt qui a installé des caméras. Des plaintes ont été déposées auprès du Procureur avec transmission des numéros d'immatriculation. Pas de suite donnée depuis 2 ans.

**M. TISSERAND** pense qu'un simple courrier aux contrevenants peut suffire si les plaques d'immatriculation sont identifiées. Aller devant un tribunal ne sert pas à grand-chose.

**M. BUCHWALDER** répond qu'une campagne de rappel peut être envisagée mais répète qu'il n'est pas certain que les incivilités soient commises par les Seloncourtois.

Ca peut être une simple contravention.

A suivre.

**M. PERROT** informe que des initiatives sont envisagées au niveau de PMA mais les plus urgentes ne seront pas mises en place à Seloncourt.

### **3/ Mise en place du Wi-Fi dans les salles de réunions**

**M. SAVORGNANO** – Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire

*« La plupart des salles de réunions concernant les associations sont situées autour de la place Croizat : bâtiment de la Fonderie, Petit Salon, salle des Glycines, salle Polyvalente, salle des Cossies. De nombreux participants à ces réunions, pour ne pas dire la quasi-totalité utilisent des smartphones, tablettes ou PC portables et ont besoin d'internet. Il serait donc bon que le Wi-Fi soit mis gratuitement à disposition dans ces salles de réunions. La Connect E Cut, c'est très bien ! Mais l'accès au Wi-Fi, c'est bien aussi. Alors, allons-y ! »*

**M. SAVORGNANO** ajoute que c'est une demande qui commence à émerger pour un certain nombre de participants. Avec la Connect E Cut, il y aura des tas de choses sur internet donc il faudra quand même bien que les personnes puissent se connecter. En plus, ce n'est pas un coût très élevé. Il y a quand même une étude à mener pour que tout ce secteur de la Place Croizat soit branché.

**M. BUCHWALDER** prend note de cette demande.

### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**M. BUCHWALDER** informe l'assemblée de la date du prochain Conseil Municipal : **mardi 1<sup>er</sup> mars 2016 à 18H30** (Débat d'orientations budgétaires).

**Fin de séance à 19H05.**